

N° D'ORDRE : 2020-113

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20200710-2020-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 07

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 3 Juillet 2020

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. MARIN Michel – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme LABROUSSE Sylvie pouvoir à M. BLANC Romain – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

L'an deux mille vingt, le dix Juillet à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

23 – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le Décret n°2020-570 du 14 Mai 2020 a instauré la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime peut être versée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

Il sera proposé d'instaurer sur la Commune de Saint-Mandrier une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence avec un montant maximum plafond de 1000 €.

Le montant de la prime sera modulable comme suit :

- Taux n°1 : 300 €,

- Taux n°2 : 600 €,
- Taux n°3 : 1000 €.

Cette prime sera versée en une fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent en fonction des contraintes et sujétions spéciales de celui-ci.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est proposé de définir comme exposé précédemment les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU le Décret n°2020-570 du 14 Mai 2020 ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De définir et instaurer comme exposé précédemment les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 17 Juillet 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT